

Bulletin n°10, juin 2010



Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Picardie



ÉDITO

Déjà quatre années d'existence pour notre Ordre !

C'est un premier temps de maturité, qui nous place déjà dans un certain nombre d'habitudes et de maîtrise du calendrier.

La période estivale a commencé et certains parmi nous sont déjà partis profiter d'un repos mérité alors que d'autres se mobilisent pour leur première rentrée dans la profession. Je pense aux jeunes diplômés qui vont exercer dans nos trois départements au travers d'un remplacement, d'une collaboration ou peut-être même déjà d'un projet d'installation, prenant l'opportunité d'un rachat de clientèle ou ayant repéré un secteur professionnel désertifié qui pourra répondre à leur espoir.

Je leur adresse mes félicitations pour l'obtention de leur diplôme d'état et leur souhaite la bienvenue dans notre région.

Comme chaque année, nous répondons à notre mission d'accueil.

Nous sommes là pour les guider, même pendant cette période de vacances durant laquelle il reste toujours des conseillers pour les renseigner.

Je m'efforce toujours, à chacune des présentations obligatoires d'un jeune diplômé auprès de son Conseil régional, de souligner leurs droits et leurs devoirs envers la profession mais aussi vis-à-vis des autres professionnels et des patients.

L'Ordre a mis au point différents outils à leur disposition, notamment un « **mémento d'installation du pédicure-podologue** » qui présente les différents modes d'exercice et indique les démarches obligatoires à effectuer pour pouvoir exercer. Il existe également à leur disposition un « **guide des contrats** », utile dans les différentes formes d'exercice, qui peut les assister dans chacune des initiatives qu'ils engageront.

Nous allons enfin disposer dans les prochaines semaines du « logiciel démographie » qui facilitera l'étude de marché nécessaire pour une installation fiable et prometteuse.

D'ores et déjà, il est un réflexe qu'il faut rapidement acquérir, celui de consulter le site internet de l'ONPP: www.onpp.fr

Vous y trouverez toutes les informations indispensables pour un bon exercice au quotidien, parfois les « modes d'emploi » pour résoudre certaines tracasseries administratives, je pense par exemple aux difficultés pour remplir les déclarations auprès de l'URSSAF qui ont tant inquiété nos professionnels en Juin dernier. Vous pouvez enfin télécharger quantité de précieux documents.

Je souhaite que Juillet et Août vous apportent la détente dont vous avez besoin.

Xavier Nauche

SOMMAIRE

Page 2
Pas d'élection 2010
Rappels

Page 3
Contrôle des plaques
professionnelles et
des façades de
cabinet

Page 4
EPP en Picardie
Bilan financier 2009
Contrat CDD

Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues

17 rue Dhavernas, appt 2 80000 AMIENS tel : 03 22 47 44 20 fax : 03 22 47 46 90 Email: contact@picardie.cropp.fr

Permanence

lundi: 14h- 17h mardi: 9h15-13h mercredi: 9h-12h et 12h30-16h jeudi: 9h15-13h vendredi: 10h-12h30 et 13h-15h30 1

Conseillers titulaires

Xavier Nauche
Odile Foucault
Frédéric Morra
Virginie Bertin
Sabine Lepetz
Lionel Gagé

Conseillers suppléants

Alexandre Remond
Thomas Guérin
Isabelle Corniquet

Bureau régional

Président: Xavier Nauche
Vice-Président: Frédéric Morra
Trésorière: Odile Foucault

Commission de conciliation

Odile Foucault
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:
Christophe Binand (premier
Conseiller au tribunal
administratif d'Amiens)

Président suppléant:
François Vinot (conseiller au
tribunal administratif d'Amiens)

Conseillers titulaires:
Virginie Bertin
Lionel Gagé

Conseillers suppléants:
Thomas Guérin
Alexandre Remond

Secrétaire administrative

Delphine DENIS

PAS D'ELECTION EN MAI 2010

Petit rappel historique des élections en Picardie.

La liste de référence erronée des Pédiçures-Podologues lors des élections 2006 donnait plus de 300 professionnels, la Picardie se trouvait donc dans la configuration de 6 conseillers titulaires et 6 conseillers suppléants.

Le ministère de la santé avait pris acte de cette anomalie et s'est chargé de la corriger lors de la prochaine élection au travers d'un décret.

Parution du décret n° 2010-199 du 26 février 2010 au journal officiel n°0050 du 28 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales et de leurs chambres disciplinaires

Ce décret donnera donc une nouvelle

configuration en Picardie, qui passera donc de 6 conseillers titulaires à 4 et de 6 conseillers suppléants à 4, ce qui modifiera le financement et la gestion du CROPP

Ce décret prolonge de 2 ans le mandat des membres de la première fraction venant à échéance en 2010 (Lionel Gagé, Sabine Lepetz et Isabelle Corniquet)

Le mandat de la deuxième fraction n'est pas modifié et prendra fin en 2012. Les postes restés vacants pour ces conseillers ne seront pas renouvelés.

(Virginie Bertin, Odile Foucault et Thomas Guérin)

Le mandat de la troisième fraction n'est pas modifié et prendra fin en 2015

(Frédéric Morra, Xavier Nauche et Alexandre Remond)

En 2012, 4 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants seront sortants pour 2 postes de conseillers titulaires et au moins 3 postes de conseillers suppléants.

RAPPELS

RCP

A ce jour, nous avons reçu 163 RCP sur 263, nous vous invitons à nous faire parvenir une copie de votre RCP dans les plus brefs délais et à chaque renouvellement.

Contrat de remplacement

Lorsque la durée de votre remplacement est supérieure à 4 mois, vous devez demander une dérogation auprès de votre CROPP.

CONTRÔLE DES PLAQUES PROFESSIONNELLES ET DES FAÇADES DE CABINETS

Tout d'abord, je pense utile de vous rappeler que les membres élus du CROPP de Picardie sont des Pédicures-Podologues libéraux comme vous.

En présentant notre candidature aux élections ordinaires, nous nous sommes engagés bien entendu à respecter notre Code de déontologie mais aussi à le faire respecter par tous avec tact et mesure.

Dans notre Code de déontologie que tous les professionnels Pédicures-Podologues ont signé, figure l'article R.4322-74 :

« Les seules indications qu'un pédicure-podologue est autorisé à faire figurer sur une plaque professionnelle à son lieu d'exercice sont ses noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultations, diplômes, titres et fonctions reconnus conformément à l'article R.4322-71 du présent code.

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet.

Lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire, soumise à l'appréciation du conseil régional de l'Ordre, peut être prévue.

Ces indications doivent être présentées avec discrétion, selon les usages des professions de santé. En cas de confusion possible, la mention de plusieurs prénoms peut être exigée par le conseil régional. »

Qu'avons nous fait pour que cet article soit respecté de tous ?

Nous avons étudié chaque dossier, un par un, afin de vérifier que les éléments que vous nous avez adressés étaient en conformité avec l'article R.4322-74 .

Quand ce n'était pas le cas, nous avons téléphoné aux professionnels et envoyé des courriers en précisant

les modifications à apporter . Cela fait maintenant plusieurs mois.

Nous avons donc débuté, comme nous l'impose notre mission d'élus, une vérification sur place des plaques et façades de cabinets de notre région (à ce jour , la moitié des cabinets ont été contrôlés).

La très grande majorité d'entre nous a compris le bien fondé de l'article R.4322-74 et a fait le nécessaire pour le respecter. Je remercie ces professionnels.

Malheureusement, ce n'est pas le cas de tous, et nous avons constaté : des plaques professionnelles surdimensionnées, des enseignes publicitaires, des vitrines, des caducées , des diplômes et des inscriptions non reconnues ; mais aussi des différences entre les éléments envoyés par certains professionnels et la réalité!!!

Nous avons donc envoyé des courriers en recommandé et convoqué plusieurs professionnels.

A terme, toutes les façades et toutes les plaques professionnelles seront contrôlées.

En conclusion, quand tous les professionnels Pédicure-Podologues seront en conformité avec l'article R.4322-74, nous aurons fait un pas de plus vers la reconnaissance de notre profession comme profession de santé.

Frédéric MORRA

EPP EN PICARDIE

Pour la mise en route des EPP, nous avons eu la bonne surprise de voir qu'un grand nombre de professionnels ait désiré évaluer leur pratique professionnelle.

La démarche EPP étant débutante et les thèmes nombreux, il n'a pas été possible de mettre en place tous les thèmes demandés.

Seul le thème « hygiène des soins au cabinet » a été retenu.

La première réunion a permis au facilitateur de bien définir aux professionnels ce qu'étaient les EPP et quels étaient les objectifs.

Un petit mot de notre facilitateur :

« Depuis maintenant près de quatre mois les EPP ont débutées en Picardie.

Un premier groupe d'une dizaine de professionnels s'est lancé dans l'aventure . C'est avec enthousiasme que chacun a apporté son expérience, son savoir-faire afin de faire progresser la pratique de l'ensemble du groupe de travail. Pour ma part , c'est avec grand plaisir que je retrouve le groupe, l'EPP est un moment privilégié. »

Yann Le Guen

CONTRAT DE COLLABORATEUR LIBÉRAL EN CDD

Nous vous rappelons que certains contrats comme celui de collaborateur libéral en CDD ne sont pas reconductibles tacitement .

Il est impératif que vous envisagiez une reconduction de contrat ou que vous modifiez votre contrat pour passer à un CDI .

Aussi nous vous signalons qu'un CDD renouvelé au delà de 3 fois

peut être requalifié en contrat de travail.

Le CDI offre moins de contraintes de part et d'autres des 2 parties et permet d'en sortir dans la mesure où la durée de préavis est respectée.

Par contre un CDD impose d'aller jusqu'à l'échéance du contrat, ce qui peut devenir une contrainte lors d'incompatibilité de travail entre les 2 professionnels.

BILAN FINANCIER 2009

Le bilan 2009 nous permet de constater que la progression des dépenses 2010 comparées à celles de 2008 reste stable.

Les frais de fonctionnement de bureau et de secrétariat sont en très légère augmentation et correspondent à une hausse normale; sachant que le

secrétariat a été augmenté en nombre d'heures ainsi que le salaire.

Le montant des indemnités des élus est en diminution de 4 points pour cette année ce qui est plutôt positif mais c'est un poste qui reste fluctuant.

